

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & COMITE DEPARTEMENTAL OMNISPORTS
DES POLICIERS DU VAL D'OISE
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** au Comité Départemental Omnisports des Policiers du Val d'Oise une aide financière de **MILLE EUROS (1 000,00 €)** suite au dossier de demande de financement du 15 Février 2023.

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 28 Février 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour le Comité Départemental Omnisports
des Policiers du Val d'Oise

M. Patrick VITTECOQ
Secrétaire

